



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/146 – ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Maire**

Vu la délibération n°20/223 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 21/59A – Direction Générale – Demande de subvention – Agence nationale du sport – Équipement de proximité en accès libre,
- 21/60 – SF – École Municipale de sport – Dissolution de la régie de recettes,
- 21/61 – SF – Guinguette Quai du Bassin – Dissolution de la régie d'avances et de recettes auprès du service Communication,
- 21/62 – SF – Service Urbanisme – Dissolution de la régie de recettes,
- 21/63 – Services Financiers – Modification de la régie d'avances,
- 21/64 – Services Financiers – Modification de la régie de recettes,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

- 21/65 – Foncier – Terrains communaux situés chemin de l'île Bragard – Location temporaire à Monsieur et Madame COUTOURIDES,
- 21/66 – Direction Générale – Attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité pour " les Intemporel's ",
- 21/67 – Direction Générale – Signature d'un contrat de location avec la SCI BCBG représentée par Monsieur Roquin,
- 21/68 – Direction Générale – Signature d'un contrat de location avec Monsieur et Madame Hervé Robert,
- 21/69 – Foncier – Terrains communaux situés à la Genette – Location temporaire à Madame Mohteber VURAN,
- 21/70 – Réavie – Réalisation d'un prêt vert de 404 606,00 € auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements et du renouvellement des réseaux 2021 du budget assainissement,
- 21/71 – Réavie – Réalisation d'un prêt vert de 678 076,00 € auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements et du renouvellement des réseaux 2021 du budget eau potable,
- 21/72 – Réalisation d'un prêt de 170 000,00 € auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements 2021 du budget principal,
- 21/73 – Exercice du droit de priorité – Acquisition d'un ensemble immobilier situé sur les parcelles CT n°162, 373 et 374 Quai du Bassin,
- 21/74a – Direction Générale – Attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité " O Divin ",
- 21/75 – État Civil – Rétrocession de la concession temporaire appartenant à Monsieur LUU Henri,
- 21/76 – Direction Générale – Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire pour la réhabilitation thermique – École Zay haut,
- 21/77 – État-Civil – Rétrocession de la concession temporaire appartenant à Monsieur GOURBEYRE Patrick,
- 21/78 – SF – Assurances – Acceptation des indemnités perçues ou à percevoir,
- 21/79 – Direction Générale – Demande de subvention – Agence nationale du sport – Équipement de proximité en accès libre,
- 21/80 – Culture – Mise à disposition de locaux du Conservatoire de Musique à l'association CEPRAVOI,
- 21/81 – Foncier – Terrains communaux situés à l'Abricot – Location temporaire à Monsieur FOLLENFANT Thomas,
- 21/82 – Théâtre Mac-Nab – Demande de subvention – Convention de partenariat culturel 2022 entre la Ville et le Conseil départemental du Cher,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

- 21/83 – Théâtre Mac-Nab – Demande de subvention – Convention de partenariat culturel 2022  
entre la Ville et le Conseil régional du Centre-Val de Loire,

et la liste des marchés ci-dessous annexée.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

The logo for the SLOW initiative, featuring the word "SLOW" in a stylized, blue, italicized font.

ID : 018-211802798-20211021-DEL21146-DE

Publication le 22/10/2021

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

<b>DEL21/147 – FINANCES – BUDGET VILLE – CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)</b>
--

**Le Maire**

### **CRÉATION D'UNE AP/CP – BUDGET VILLE**

#### 2021-2 - Programme Culture – Travaux Bâtiment béton

Considérant que la réhabilitation du bâtiment béton situé dans l'enceinte du conservatoire doit permettre l'accueil physique des promotions de deux écoles supérieures du numérique à la rentrée prochaine,

Considérant que par la suite, ces deux écoles trouveront leur place au sein du Campus numérique,

Considérant que ces locaux réhabilités retrouveront ensuite une fonction culturelle,

Considérant que ces travaux vont s'échelonner sur deux exercices budgétaires,

Considérant qu'il est donc nécessaire de mettre en place une autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2021-2,

Considérant que cette autorisation de programme et de crédits de paiement est mise en place pour un montant prévisionnel de 576 000 € TTC soit 480 000 € HT,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant que des subventions accompagnent ce projet. Il s'agit de l'État avec de la dotation à l'investissement local, notamment Action cœur de ville et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry avec un fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 octobre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

1 abstention : Mme GRISON.

- d'approuver la création d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021  
Reçu en préfecture le 22/10/2021  
Affiché le   
ID : 018-211802798-20211021-DEL21147-DE

Publication le 22/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/148 – FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

**Le Maire**

Considérant que la présente décision modificative n° 2 s'élève globalement à 130 461,60 € et s'équilibre par section comme suit :

investissement	133 454,60 €
fonctionnement	- 2 993,00 €

Considérant que cette décision modificative prend en compte la création d'une nouvelle autorisation de programmes (AP/CP), en investissement, pour des réalisations qui s'échelonnent sur plusieurs exercices,

Considérant qu'il en va de même pour les ajustements aux prévisions budgétaires initiales tant en investissement qu'en fonctionnement, issus pour l'essentiel de virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections,

**I - L'investissement** consiste :

1) en dépenses

- l'acquisition d'instruments de musique pour la classe CHAM 1 000,00 €

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

- le bâtiment béton de La Décale nécessite des travaux pour l'accueil des écoles supérieures avec une participation financière dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 71 541 ,00 €
- l'acquisition de DVD pour la Médiathèque 2 095,00 €
- l'acquisition des locaux Quai du Bassin 85 000,00 €
- l'acquisition d'un four et d'un adoucisseur pour la cuisine centrale 19 000,00 €
- l'acquisition de fauteuils ergonomiques 1 468,00 €
- le local Jeunesse nécessite d'être raccordé à la fibre optique 10 000,00 €
- le logiciel du Guichet Unique Technocarte doit avoir un lien avec la Caisse d'Allocation Familiale FILOUE avec une participation financière de celle-ci à hauteur de 80 % des dépenses HT 1 920,00 €
- une étude du schéma directeur du réseau de chaleur est nécessaire avec une participation financière de l'ADEME à hauteur de 60 % des dépenses HT 10 000,00 €
- les dépenses d'équipements numériques de la Médiathèque seront réalisées sur l'exercice en cours 53 439,00 €
- les travaux sur la façade et sur l'enseignement du Théâtre Mac-Nab 11 000,00 €
- l'acquisition d'un perforateur et d'un laser pour le service Logistique 1 265,00 €
- l'acquisition de matériels informatiques 5 074,00 €
- l'acquisition d'une auto-laveuse pour la piscine municipale 4 419,60 €
- le remboursement du capital est ajusté à la baisse - 45 727,00 €

Considérant qu'en effet chaque année le budget prévoit des crédits pour commencer à rembourser l'emprunt de l'année où il est souscrit. Or, l'emprunt BEI pour la rénovation thermique de l'école Bodin/Zay bénéficie d'un différé de remboursement à partir de 2022,

2) les recettes d'investissement consistent en :

- financements des travaux sur le bâtiment béton de La Décale pour l'accueil des écoles supérieures par :
  - un fonds de concours de l'EPCI Vierzon-Sologne-Berry 51 541,00 €
  - la DSIL 1ère tranche action Coeur de ville 6 667,00 €
- l'ajustement de la subvention régionale pour la rénovation thermique de l'école Zay Haut 7 300,00 €
- financement de la Caisse d'Allocation Familiale (80 % des dépenses HT) pour le lien FILOUE Technocarte 1 320,00 €

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

- financements pour l'étude du schéma directeur du réseau de chaleur (60 % des dépenses HT) 5 000,00 €
- financements des équipements numériques et d'aide au démarrage par l'État 47 704,00 €
- le solde de la subvention régionale pour la liaison douce cyclable 13 052,00 €
- l'ajustement des amendes de police - 15 651,00 €

## **II - Le fonctionnement :**

**Les recettes de fonctionnement** sont ajustées :

- l'ajustement du FPIC (fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales) - 42 393,00 €
- la refacturation à l'ARS pour le centre de vaccination 23 000,00 €
- la refacturation des locations des chalets pour les festivités de Noël 20 000,00 €
- l'annulation des droits de terrasse suite à la crise sanitaire - 15 000,00 €
- plusieurs subventions de l'État ont été obtenus dans le cadre de dispositifs spécifiques (bourses argent de poche, bourses aux permis de conduire ...), cela représente 11 400,00€

**Les dépenses de fonctionnement :**

- le renouvellement de l'abonnement Webenchères 2 388,00 €
- les dépenses liées aux festivités de Noël 50 000,00 €
- l'ajustement des écoles privées 32 764,00 €
- l'ajustement du FPIC (fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales) 9 148,00 €
- l'augmentation des dépenses informatiques (OFEA, logiciels de la police municipale et augmentation du débit fibre optique du Centre de Santé...) 19 596,00 €
- l'ajustement des aides aux loyers pour la revitalisation du centre ville 33 582,00 €
- le versement de la subvention du Tour de France à Donnons des Elles au Vélo 5 000,00 €
- le financement de l'État dans le cadre des bourses, c'est pourquoi, il faut ouvrir le montant en dépenses pour pouvoir reverser cette participation 11 400,00 €
- des dépenses imprévues diminuées de - 145 557,00 €

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant qu'il est précisé que les loyers des établissements fermés pendant la crise sanitaire, Le Célestin et Epipapu ont été abandonnés et non titrés, à savoir :

- pour l'année 2020, d'avril à juin, puis novembre et décembre pour un total de 10 778,50 €,
- pour l'année 2021, de janvier à mai, pour un total de 8 982,10 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 octobre 2021,

Le Conseil municipal,  
Oui l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

24 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

1 abstention : Mme GRISON.

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20211021-DEL21148-DE

Publication le 22/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/149 – DIRECTION GÉNÉRALE – CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ÉTAT ET LA SEM.VIE POUR LE VERSEMENT DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) À LA SEM.VIE POUR LA RÉHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DU B9**

**Le Maire**

Considérant que le projet de réhabilitation de la friche industrielle du B9 a été confiée à la SEM.VIE par une concession d'aménagement approuvée par délibération n°DEL21/101 en date du 29 juin 2021 et signée le 16 juillet 2021,

Considérant que par cette concession, la SEM.VIE devient maître d'ouvrage de l'opération,

Considérant qu'il convient de verser au concessionnaire la DSIL allouée par l'État, par arrêté préfectoral en date du 20 mai 2020 et pour un montant de 148 659 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 octobre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT

- d'approuver les termes de la convention tripartite de transfert de la DSIL à la SEM.VIE pour l'aménagement de la friche industrielle du B9,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20211021-DEL21149-DE

Publication le 22/10/2021

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **DEL21/150 – DIRECTION GÉNÉRALE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2018-2024**

#### **Le Maire**

Vu la délibération n°18/40 du 23 février 2018 qui a autorisé le Maire à signer le contrat régional de solidarité territoriale 2018 – 2024,

#### **Contexte :**

Considérant que le Comité Syndical du PETR Centre-Cher a validé, le 14 Avril 2021, la proposition de nouvelle maquette financière du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024, dont le nouveau montant est de 19 890 000 €,

Considérant que l'ensemble des éléments (maquette financière, rédaction du Bilan d'Etape, avis motivé du Conseil de développement et les pièces administratives nécessaires à la validation des projets « identifiés ») ont ensuite été transmis au Conseil régional du Centre-Val de Loire pour instruction. Le bilan d'étape et la nouvelle maquette financière ont été étudiés par l'ensemble des directions régionales, associées à la Direction de l'Aménagement des Territoires du Conseil régional du Centre-Val de Loire,

Considérant que conformément au cadre voté par le Conseil régional du Centre-Val De Loire, une réunion de négociation a ensuite été organisée ; le mercredi 22 septembre entre le Conseil régional et les représentants du PETR Centre-Cher et des institutions cosignataires du CRST 2018-2024 du PETR Centre-Cher (CC Cœur de Berry, CC Vierzon Sologne Berry, CC La Septaine, CC Terres du Haut Berry, CC FERCHER Pays Florentais, commune de Vierzon),

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant que plusieurs évolutions ont été sollicitées et discutées lors de cet entretien, sans remettre en cause l'équilibre général du Contrat : Après ce rendez-vous, il est proposé d'apporter à la maquette les évolutions suivantes :

### **Objectif A : Développer l'emploi et l'économie :**

- Abonder de 70 000 € le cadre de référence 05 « diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité », en mobilisant ces fonds régionaux sur l'enveloppe fongible, ce qui porte le fond régional à 275 900 €.
  - Transférer 20 000 € de fonds fléchés en fonctionnement, concernant le cadre de référence « Projet Alimentaire de Territoire et Système Alimentaire Territorialisée », en investissement.
- ↳ Clôturer la cadre de référence 13 « CEnotourisme » qui mobilisait 20 000 €. Les différentes aides régionales permettent d'accompagner les porteurs de projets.
- ↳ Abonder de 200 000 € l'axe A7 « locaux de formation et plateforme technologique » afin de le porter à 700 000 € et renforcer le soutien au projet de campus numérique

### **Objectif B : Favoriser le mieux-être social : conforme aux propositions initiales**

### **Objectif C : Renforcer le maillage urbain et rural :**

- ↳ Abonder le cadre de référence « Acquisition-Réhabilitation » à hauteur de 92 000 €, afin d'encourager le développement de ce type de projet sur notre territoire
- ↳ Diminuer de 62 000 € les fonds alloués au cadre de référence 25 « construction neuve », concernant les bailleurs sociaux, portant l'enveloppe à 138 000 €,
- ↳ Diminuer de 30 000 € les fonds alloués à l'OPAH de Vierzon au titre du cadre de référence 28 « rénovation thermique du parc locatif privé » ce qui porte le fonds mobilisé à 120 000 €, car la convention prévoit un objectif de 60 logements.
- Diminuer de 60 000 € le cadre de référence 30-1 : « mise en accessibilité des bâtiments publics », ce qui porte le fonds mobilisé à 97 900 €. Cette proposition est liée au cadre réglementaire qui est opérationnel depuis 2015.
  - Clôturer les cadres de référence 24-3 « Stratégie logement et PLH communautaire » et 26-1 : Aires d'accueil des gens du voyage.

### **Objectif D : Stratégie régionale biodiversité : conforme aux propositions initiales**

### **Objectif E : Plan Climat Energie Régional**

- Clôturer le cadre de référence 35-5 « Performance énergétiques des exploitations agricoles », car il y a dorénavant des aides régionales directes
- Diminuer de 24 000 € le fond alloué au cadre de référence 35-6 « Acquisition de véhicules électriques », ce qui porte le fonds à 16 000 €
- Abonder de 44 000 € le cadre de référence 36-4 « Géothermie sur sondes verticales », afin d'encourager la mise en œuvre de projets.

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant qu'après prise en compte de ces évolutions, l'enveloppe fongible serait portée à 523 836 €, soit une baisse de 190 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 octobre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR ( donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT

- d'approuver la nouvelle maquette financière du CRST 2018-2024 du PETR Centre Cher ci-après,
- d'approuver l'avenant n°1 « Après bilan » du CRST du PETR Centre Cher 2018-2024 à intervenir,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant n°1.

CRST du PETR Centre Cher après bilan à mi parcours	CRST 2018		CRST 2021 (suite négociation)	
	Dotation de base (DB)	Dont Part en fonctnt	Total	Total
			investissement	fonctionnement
<b>A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE</b>	<b>4 784 639</b>	<b>214 000</b>	<b>5 499 839</b>	<b>20 000</b>
<b>Axe A1 : Attractivité numérique du territoire</b>	<b>2 720 139</b>	<b>0</b>	<b>2 720 139</b>	<b>0</b>
01 : Accompagner le déploiement du THD	2 720 139	0	2 720 139	0
<b>Axe A2 : Accueil des Entreprises</b>	<b>920 000</b>	<b>100 000</b>	<b>953 700</b>	<b>0</b>
02 : Foncier économique	750 000		703 100	0
03 : Création de locaux d'activités (en location)	70 000		199 300	0
02-1 : Projet économique de territoire et animation économique mutualisée	100 000	100 000	51 300	
<b>Axe A3 : Economie agricole</b>	<b>350 000</b>	<b>50 000</b>	<b>466 500</b>	<b>20 000</b>
04 : Développement de l'agriculture biologique	110 000	0	119 800	0
05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	105 000	0	275 900	0
05-4 : Projet alimentaire de territoire et système alimentaire territorialisé	135 000	50 000	90 800	20 000
<b>Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire</b>	<b>190 000</b>	<b>0</b>	<b>190 000</b>	<b>0</b>
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	190 000		190 000	0
<b>Axe A6 : Economie touristique</b>	<b>604 500</b>	<b>64 000</b>	<b>469 500</b>	<b>0</b>
10 : les Pays à vélo	164 000	64 000	164 000	0
13 : Cénotourisme	40 000	0	20 000	0
14 : Site et accueil touristiques	300 000		205 000	0
14-2 : Le canal de Berry à vélo - Réhabilitation des ouvrages	100 500	0	100 500	0
<b>Axe A7 : Locaux de formation et plateformes technologiques</b>			<b>700 000</b>	
CAMPUS NUMERIQUE DE VIERZON			700 000	
<b>B : FAVORISER LE MIEUX- ETRE SOCIAL</b>	<b>2 035 000</b>	<b>70 000</b>	<b>2 277 500</b>	<b>87 200</b>
<b>Axe B1 : Services à la population</b>	<b>1 135 000</b>	<b>70 000</b>	<b>1 153 400</b>	<b>87 200</b>

<u>15</u> : MSP + structures d'exercices regroupés	455 000	0	160 000	0
15.1 : Projets locaux de Santé	70 000	70 000	0	87 200
15.2 : Création d'un jardin intergénérationnel au sein de l'EHPAD de Graçay	60 000	0	58 800	0
<u>19</u> : Structure d'accueil petite enfance	0	0		0
<u>20</u> : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	350 000	0	644 600	0
<u>21</u> : Soutien au commerce de proximité	200 000	0	290 000	0
<b>Axe B2 : Développement de l'accès à la culture</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>811 500</b>	<b>0</b>
<u>16</u> : Salle de spectacles support d'une programmation culturelle significative	0	0	337 600	0
<u>17</u> : Equipements de lecture publiques	250 000	0	307 500	0
<u>18</u> : Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique	50 000	0	166 400	0
<b>Axe B3 : Sport</b>	<b>600 000</b>	<b>0</b>	<b>312 600</b>	<b>0</b>
<u>22</u> : Equipements sportifs et de loisirs	570 000	0	295 000	0
<u>22-2</u> : Equipements nautiques	30 000		17 600	0
<b>C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL</b>	<b>7 740 125</b>	<b>45 000</b>	<b>7 425 925</b>	<b>0</b>
<b>Axe C1 : Aménagement d'espaces publics</b>	<b>840 000</b>	<b>0</b>	<b>892 900</b>	<b>0</b>
<u>23</u> : Aménagement d'espaces publics	840 000	0	892 900	0
<b>Axe C2 : Foncier</b>	<b>1 085 000</b>	<b>45 000</b>	<b>1 070 000</b>	<b>0</b>
23-1: Requalification de friches urbaines	690 000	0	690 000	0
23-5: Revitalisation des centre villes et centre bourgs	395 000	45 000	380 000	0
<b>Axe C3 : Habitat – Logement</b>	<b>810 000</b>	<b>0</b>	<b>650 000</b>	<b>0</b>
<u>24</u> : Acquisition-Réhabilitation	0	0	92 000	0
<u>24-1</u> : Logements temporaires meublés public jeunes	0	0		0
<u>24-3</u> : Stratégie Logement et PLH communautaire	0	0		0
<u>25</u> : Construction neuve	200 000	0	138 000	0
<u>26</u> : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0	0		0
26-1 : Aires accueil gens du voyage	240 000	0		0

27 : Rénovation thermique du parc public social	300 000	0	300 000	0
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	70 000	0	120 000	0
<b>AXE C4 : Rénovation urbaine</b>	<b>4 555 125</b>	<b>0</b>	<b>4 555 125</b>	<b>0</b>
29 : Rénovation urbaine	4 555 125		4 555 125	0
AXE C5 : Mobilité durable	450 000	0	197 900	0
30 : Vélo utilitaire	100 000	0	91 200	0
30-1 : Mise en accessibilité des bâtiments publics	350 000	0	97 900	0
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à la voiture individuelle	0	0	8 800	0
<b>D : ACTION TRANSVERSALE : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE</b>	<b>1 046 000</b>	<b>81 000</b>	<b>720 000</b>	<b>112 200</b>
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	
31 : Trame verte et bleue	446 000	81 000	275 000	92 200
31-1 : Plantez le décor	110 000	0	110 000	0
31-2 : Jardins collectifs solidaires ou partagés	100 000	0	50 000	0
34-1 : Développement de l'agroforesterie	45 000	0	35 000	0
32 : Gestion alternative des espaces publics	190 000	0	75 000	0
33 : Agir pour la biodiversité domestique	35 000	0	25 000	0
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	120 000	0	150 000	0
<b>E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL</b>	<b>2 177 700</b>	<b>0</b>	<b>2 133 500</b>	<b>0</b>
35 : Plan isolation bâtiments publics	2 012 700	0	1 866 000	0
35-2: Bonification Climat énergie	100 000	0	207 500	0
35-5: Performance énergétique des exploitations agricoles	25 000	0	20 000	0
35-6 : Acquisition de véhicules électriques	40 000	0	16 000	0
36 : Filière Bois énergie (de la production à la distribution)	0	0	0	0
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	0	0	44 000	0

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

<b>ENVELOPPE FONGIBLE</b>	<b>1 622 536</b>	<b>0</b>	<b>523 836</b>	<b>0</b>
<b>Animation territoriale</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>		<b>500 000</b>
<b>TOTAL PROGRAMME</b>				
<b>F : ACTION TRANSVERSALE : A VOS ID</b>	<b>650 000</b>		<b>650 000</b>	
A VOS ID	650 000	0	650 000	
<b>TOTAL</b>	<b>20 576 000</b>	<b>930 000</b>	<b>19 190 600</b>	<b>699 400</b>

<b>19 890 000</b>
Nouvelle enveloppe PETR Centre-Cher

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211021-DEL21150-DE

Publication le 22/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/151 – DIRECTION GÉNÉRALE – FONDS DE CONCOURS – RÉHABILITATION DU  
BÂTIMENT BÉTON – LA DÉCALE**

**Le Maire**

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permet la création de fonds de concours versés entre la Communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que ces fonds de concours peuvent être créés après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,

Considérant que la Ville a ouvert une autorisation de programme au budget 2021 d'un montant de 576 252 € TTC soit 480 210 € HT pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que la Ville et la Communauté de communes souhaitent mettre en place un fonds de concours aux fins de financement par la Communauté de communes d'une partie desdits travaux, au profit de la Ville,

Considérant que la part à charge de la Ville s'élève à 240 105 €, déduction faite des subventions la participation de la Communauté de communes ne peut excéder 50 % de cette somme,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR ( donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT

- d'approuver le versement au profit de la Ville par la Communauté de communes d'un fonds de concours d'un montant de 101 541 € HT pour la réhabilitation du bâtiment béton – la décale.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20211021-DEL21151-DE

Publication le 22/10/2021

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/152 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2020**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le service public de l'eau potable présente un rapport annuel établi conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels, accompagné de la note annuelle établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la note annuelle établie par l'Agence Régionale de la Santé sur la qualité de l'eau distribuée,

Considérant que les éléments présentés concernent l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 22 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 22 septembre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

## DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

1 abstention : Mme GRISON.

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, pour l'exercice 2020,
- de mettre ledit rapport à la disposition du public.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 018-211802798-20211021-DEL21152-DE

Publication le 22/10/2021

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/153 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – ANNÉE 2020**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le service public de l'assainissement collectif des eaux usées présente un rapport annuel établi conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels,

Considérant que les éléments présentés concernent l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 22 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 22 septembre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

1 abstention : Mme GRISON.

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif des eaux usées, pour l'exercice 2020,
- de mettre ledit rapport à la disposition du public.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211021-DEL21153-DE

Publication le 22/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/154 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DANS LE LITIGE DES POMPES D'EAU TRAITÉE DE L'USINE DU VIEUX DOMAINE**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que la Ville de Vierzon par l'intermédiaire du service reaVie (régie de l'eau et de l'assainissement de la ville de Vierzon) a confié un marché de conception-réalisation pour la construction d'une usine de production d'eau potable de capacité 500 m<sup>3</sup>/h (marché n°2013-131 notifié le 13 septembre 2013) à un groupement momentané d'entreprises, représenté par la société Degrémont et que l'ouvrage réalisé a été réceptionné le 14 février 2017,

Considérant que dans le cadre de l'exploitation, il est apparu, à compter de l'année 2018, une usure prématurée des pompes d'eau traitée (non-respect des niveaux de bruits et de pression, usure prématurée des paliers des moteurs des pompes) notifiée aux parties par courrier du 1er février 2019,

Considérant que dans le cadre d'une expertise amiable, un accord amiable a été proposé entre la Ville de Vierzon, la société Degrémont (responsable de la partie équipement du chantier) et la société Xylem (fournisseur des pompes concernées),

Considérant que le Conseil de la Ville de Vierzon et le conseil des deux parties adverses ont rédigé le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant que les sociétés Degrémont et Xylem s'engagent à indemniser par équivalent la Commune de Vierzon des désordres et non conformités subies par elle au titre de l'installation des trois pompes d'eau traitée de la station d'eau potable en lui versant une indemnité forfaitaire à hauteur de 35 379 €, répartie entre elles comme suit :

- Société Degrémont 25 097 € HT,
- Société Xylem 10 282 € HT.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 22 septembre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel rédigé par les différents conseils ci-annexé,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ledit protocole,
- d'imputer les recettes au budget de l'eau potable à l'article 21311.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20211021-DEL21154-DE

Publication le 22/10/2021

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/155 – ÉNERGIE – ADHÉSION À L'ASSOCIATION AMORCE**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant ses compétences " Énergie ", " Eau " et " Assainissement " et le besoin de ses agents d'être informés et d'assurer une veille technique, juridique et réglementaire afin d'assurer leur mission de la meilleure manière possible,

Considérant qu'AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les Départements, les Régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de l'eau, de réseaux de chaleur ou d'énergie,

Considérant que cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets,

Considérant que quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion,

Considérant que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets à l'échelle des territoires,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant qu'une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue,

Considérant que le Conseil municipal désignera un titulaire et un suppléant pour participer aux diverses instances de l'association,

Le prix de l'adhésion annuelle est calculé selon une part fixe de 310 € à laquelle s'additionne une part variable dépendant du nombre de compétence à laquelle nous choisissons d'adhérer.

En 2021 :

- l'adhésion pour la compétence « Énergie-Réseau de Chaleur » s'élève à 0,0076 €/hab \* 26 919 hab = 204,58 €,

- l'adhésion pour la compétence « Eau - Assainissement » s'élève à 0,0039 €/hab \* 26 919 hab = 104,98 €

soit un montant total de : 620 € ramené à 310 € pour une adhésion après le 30 juin 2021.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 22 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Coeur de Ville en date du 23 septembre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

24 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

1 abstention : Mme GRISON.

- d'adhérer à l'association AMORCE au titre des compétences « Réseaux de chaleur » et « Énergie » ainsi que « Eau et assainissement »,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour participer aux diverses instances de l'association AMORCE,
- de procéder au vote pour désigner les deux représentants du Conseil municipal :
  - se présentent :

Titulaire : Madame Jill GAUCHER  
Suppléant : Monsieur Thibault LHONNEUR

Résultats des votes :

32 voix pour Madame Jill GAUCHER et Monsieur Thibault LHONNEUR.

- d'élire Madame Jill GAUCHER en tant que titulaire ainsi que Monsieur Thibault LHONNEUR en tant que suppléant,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif sur les crédits ouverts à l'article 6281,
- d'imputer la dépense correspondante à l'adhésion pour la compétence « Eau - Assainissement » au budget annexe eau potable et au budget annexe de l'assainissement.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le 
ID : 018-211802798-20211021-DEL21155-DE

Publication le 22/10/2021

Notification le 09/11/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/156 – FONCIER – CONVENTION AVEC ENEDIS – PASSAGE DE CANALISATION  
SOUTERRAINE RUE DU MOUTON – PARCELLES BV 373 ET 377**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Considérant que la société NEUILLY S.A.S., basée à Marmagne (18 500), a fait savoir qu'elle est chargée, par ENEDIS, de procéder à une étude pour l'installation d'une canalisation souterraine, rue du Mouton, destinée à la desserte des locaux du Centre hospitalier Georges Sand,

Considérant que les travaux sont envisagés sur les parcelles BV 373 et 377, dont la commune de Vierzon est propriétaire,

Considérant qu'un projet de convention avec la société ENEDIS a été établi précisant les droits et obligations des parties, et plus particulièrement les conditions de pose et d'entretien :

- d'une canalisation souterraine (BT 230/400V), et tous ses accessoires, dans une bande de 0,40 mètre de large, sur une longueur d'environ 54 ml.

Considérant que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties, et pour toute la durée d'exploitation des ouvrages, le tout moyennant une indemnité forfaitaire et unique de vingt euros (20,00 €), payable au jour de la réitération de ladite convention par acte notarié,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Coeur de Ville en date du 23 septembre 2021,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- d'autoriser ENEDIS à procéder à l'installation d'une canalisation souterraine, et tous ses accessoires, sur les parcelles dont la commune de Vierzon est propriétaire, rue du Mouton, à Vierzon, cadastrées section BV 373 et 377,
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention passée entre la commune et ENEDIS pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage et de ses accessoires, et en précisant les conditions, moyennant une indemnité forfaitaire et globale de vingt euros,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction sous fonction 822 article 7788.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20211021-DEL21156-DE

Publication le 22/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/157 – FONCIER – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DE DIVERSES PARCELLES CONSTITUANT UNE PARTIE DE L'EMPRISE DES RUES DES LILAS, DES SERINGATS ET DES HORTENSIAS (LOTISSEMENT PETIT BOIS MARTEAU)**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L.141-8 relatif aux dépenses d'entretien,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3,

Considérant que la commune de Vierzon est propriétaire :

- des parcelles cadastrées section DH numéros 632, 659, 681, 540 et 320, constituant une partie de l'emprise de la rue des Lilas, la rue des Seringats et la rue des Hortensias.

Considérant que ces parcelles font partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Considérant qu'il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3,

Considérant que les parcelles identifiées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

#### CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVÉES NON BÂTIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
DH	632	2219
DH	659	4961
DH	681	2924
DH	540	211
DH	320	539

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 23 septembre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAQUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles privées non bâties constituant une partie de l'emprise de la rue des Lilas, la rue des Seringats et la rue des Hortensias, cadastrées section DH numéros 632, 659, 681, 540 et 320,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

- de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,
- de dire que la présente délibération du Conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de Bourges.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/158 – FONCIER – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DE DIVERSES PARCELLES CONSTITUANT UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU CHEMIN DU PERDRIER, DE LA RUE DU TRAVAIL ET DU CHEMIN DU CARROIR DES AJONCS**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L.141-8 relatif aux dépenses d'entretien,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3,

Considérant que la commune de Vierzon est propriétaire :

- de la parcelle cadastrée section BM numéro 470, constituant une partie de l'emprise du chemin du Perdrier,
- de la parcelle cadastrée section DV numéro 694, constituant une partie de l'emprise de la rue du Travail,
- de la parcelle cadastrée section AL numéro 484, constituant une partie de l'emprise du chemin du Carroir des Ajoncs,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant que ces parcelles font partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Considérant qu'il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3,

Considérant que les parcelles identifiées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

#### CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVÉES NON BÂTIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
BM	470	73
DV	694	16
AL	484	150

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 23 septembre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles privées non bâties constituant une partie de l'emprise du chemin du Perdrier (parcelle cadastrée section BM numéro 470), de la rue du Travail (parcelle cadastrée section DV numéro 694) et du chemin du Carroir des Ajoncs (parcelle cadastrée section AL numéro 484),
- de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,
- de dire que la présente délibération du Conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de Bourges.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/159 – FONCIER – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA BIDAUDERIE**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que, dans le cadre du projet d'aménagement du Parc Technologique de Sologne, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry envisage de compléter son emprise foncière aux abords du chemin de la Bidauderie dans sa partie au Sud de la Rocade Nord,

Considérant que cette emprise nécessaire au projet comprend une portion du domaine public pour une superficie de 2 824 m<sup>2</sup> constituant une partie du chemin de la Bidauderie, telle que figurant sous la teinte verte du plan cadastral ci-après annexé,

Vu l'arrêté de voirie n° 09/890 du 8 juillet 2009 qui stipule, dans son article 1, « L'accès et la sortie sont supprimés : chemin de la Bidauderie au débouché avec la Rocade Nord, dans la partie comprise entre la rue Pierre et Jean Serpaud et la Rocade Nord »,

Considérant que cette portion du chemin de la Bidauderie est fermée au droit de la Rocade Nord au moyen d'un monticule de terre et n'assure plus sa fonction de desserte et de circulation depuis juillet 2009,

Considérant que l'emprise, déjà désaffectée, et après déclassement, pourra être cédée à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et permettra de constituer une unité foncière facilitant ainsi la poursuite de l'aménagement du Parc Technologique de Sologne,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant qu'un document de division parcellaire en date du 13 juillet 2021 a été établi, à ses frais, par la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour délimiter exactement cette portion du domaine public, devenue désormais les parcelles cadastrées AL n° 495 et 496, pour respectivement 607 et 866 m<sup>2</sup>, et AH n° 430 et 431, pour respectivement 459 et 892 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 2 824 m<sup>2</sup>,

Considérant que les dépendances du domaine public étant inaliénables et cette parcelle étant affectée à de la voirie, il convient en préalable à la cession de procéder à la désaffectation du domaine public de cette emprise,

Considérant que cette désaffectation de cette portion du domaine public étant prononcée, la procédure de déclassement du domaine public permet à cette portion de terrain de tomber dans le domaine privé communal et d'être cédée,

Considérant que par application de l'article 62 de la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, ce déclassement peut désormais être prononcé par délibération du Conseil municipal dispensée d'enquête publique préalable, puisque le déclassement de ce bien n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie publique,

Considérant que le déclassement du domaine public ayant été prononcé, l'emprise concernée tombera dans le domaine privé communal et pourra être cédée,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 23 septembre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

24 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

1 abstention : Mme MILLÉRIOUX.

1 abstention par mandat : M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une partie du chemin de la Bidauderie, devenue désormais les parcelles cadastrées AL n° 495 pour 607 m<sup>2</sup>, AL n° 496 pour 866 m<sup>2</sup>, AH n° 430 pour 459 m<sup>2</sup> et AH n° 431 pour 892 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 2 824 m<sup>2</sup>, telle que figurant sous la teinte verte du plan cadastral ci-annexé.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/160 – FONCIER – PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE – CESSION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY DES PARCELLES CADASTRÉES AL 495 ET 496, AH 430 ET 431 (PARTIE DU CHEMIN DE LA BIDAUDERIE)**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu l'avis de France Domaine n° 2021-18279 56803 du 30 août 2021,

Considérant que, dans le cadre du projet d'aménagement du Parc Technologique de Sologne, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry envisage de compléter son emprise foncière aux abords du Chemin de la Bidauderie, dans sa partie au Sud de la Rocade Nord,

Considérant que cette emprise nécessaire au projet comprend une portion du domaine public pour une superficie de 2 824 m<sup>2</sup> constituant une partie du Chemin de la Bidauderie,

Vu le document de division parcellaire établi en date du 13 juillet 2021, à la demande de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour délimiter exactement cette portion du domaine public, les parcelles concernées sont cadastrées AL n° 495 pour 607 m<sup>2</sup>, AL n° 496 pour 866 m<sup>2</sup>, AH n° 430 pour 459 m<sup>2</sup> et AH n° 431 pour 892 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 2 824 m<sup>2</sup>,

Vu la délibération n°DEL21/159 portant sur la désaffectation de cette portion du domaine public et son déclassement du domaine public permettant aux parcelles mentionnées ci-dessus de tomber dans le domaine privé communal et d'être cédées,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant que ces parcelles communales sont situées en zone AU5z du plan local d'urbanisme, zone destinée aux activités économiques,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la commune de Vierzon ont convenu de cette cession au prix de 13 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 36 712 €, conforme à l'avis de France Domaine,

Considérant qu'au vu du plan de récolement de la Z.A.C. Sologne de 1990, une partie du réseau d'eaux pluviales de cette dernière s'évacue dans un fossé du Chemin de la Bidauderie,

Considérant que dans le cadre de cette cession à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et au vu du schéma de gestion des eaux pluviales de la phase VI du Parc Technologique de Sologne, une servitude d'écoulement des eaux pluviales devra être établie lors de la rédaction de l'acte authentique,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 23 septembre 2021,

Le Conseil municipal,  
Oui l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

24 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

7 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

1 abstention : Mme MILLÉRIOUX.

1 abstention par mandat : M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- de céder à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry les parcelles communales cadastrées AL n° 495 pour 607 m<sup>2</sup>, AL n° 496 pour 866 m<sup>2</sup>, AH n° 430 pour 459 m<sup>2</sup> et AH n° 431 pour 892 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 2 824 m<sup>2</sup>, sises chemin de la Bidauderie, à Vierzon, moyennant le prix net vendeur de 36 712 €,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 018-211802798-20211021-DEL21160-DE

Publication le 22/10/2021

*Notification le 03/11/2021*

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/161 – FONCIER – DÉSAFFECTATION DES PARCELLES CADASTRÉES DK N°307, DK N° 324 ET DK N°326P EN VUE D'UNE CESSION – ÎLOT B9**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 et L.1321-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1,

Vu l'arrêté n° 2012-1-671 en date du 20 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes « Vierzon-Sologne-Berry » issue de la fusion de la Communauté de Communes Vierzon « Pays des Cinq Rivières » et de la Communauté de Communes « des Vallées Vertes du Cher Ouest » dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et les arrêtés suivants n° 2013-1-009 en date du 10 janvier 2013, n°2013-1-1500 en date du 19 novembre 2013, n° 2014-1-106 du 7 février 2014 et n° 2015-1-0158 du 12 février 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 05/92 du 28 juin 2005 approuvant, dans le cadre du transfert de la compétence « développement économique », le Procès-Verbal de transfert de l'ensemble immobilier « B9 » comprenant : le clos, le couvert, au droit des parcelles cadastrées section DK n° 271 à 279 et n° 254 ainsi que les espaces extérieurs, sur une emprise totale de 58a 80ca environ,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Vu la délibération du Conseil municipal n° 05/124 du 7 septembre 2005 approuvant dans le cadre du transfert de la compétence « développement économique » le Procès-Verbal de transfert de l'ensemble immobilier « B9 », décrit ci-dessus,

Vu le Procès-Verbal de transfert de l'ensemble immobilier « B9 », sis 28 avenue Pierre Sépard à Vierzon, en date du 6 octobre 2005, constatant la mise à disposition par la Commune de Vierzon, au profit de la Communauté de Communes « Vierzon Pays des Cinq Rivières », à titre gratuit et à compter du 1er janvier 2003, de cet ensemble immobilier décrit ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 15/66 du 9 avril 2015 constatant l'absence d'exploitation des parcelles DK n° 254 pour 583 m<sup>2</sup> et DK n° 279p pour 2 782 m<sup>2</sup> environ, dans le cadre du transfert de la compétence « développement économique », et approuvant l'annexe modificative au Procès-Verbal de transfert de l'ensemble immobilier « B9 »,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 15/222 du 2 novembre 2015 procédant à la désaffectation des parcelles DK n° 254 pour 583 m<sup>2</sup> et DK n° 279p pour 2 782 m<sup>2</sup> environ et approuvant l'annexe modificative au Procès-Verbal de transfert de l'ensemble immobilier « B9 »,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 15/224 du 2 novembre 2015 approuvant notamment la cession des parcelles mentionnées ci-dessus,

Vu l'acte signé le 7 juillet 2017 avec la société ARCADIE IMMOBILIER des parcelles cadastrées DK n° 322 (issue de DK n° 130), DK n° 325 (issue de DK n° 254), DK n° 327 et 328 (issues de DK n° 279), DK n° 329 (issue de DK n° 306) et DK n° 331 (issue de DK n° 131) nécessaires dans le cadre du projet Pôle Emploi,

Considérant que la commune de Vierzon, en tant que propriétaire de l'îlot B9, a fait valoir auprès de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, gestionnaire, l'intérêt de céder une partie de cet ensemble immobilier à la SEM.VIE,

Considérant que, par procès-verbal n° 210610 du cabinet de géomètre Bodenez, la commune de Vierzon a procédé à la division de cet ensemble immobilier afin de détacher et céder la parcelle cadastrée DK n° 326p pour 1 631 m<sup>2</sup> à la SEM.VIE,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry a constaté et validé, par délibération n° DEL21/199 en date du 7 octobre 2021, le constat d'absence d'exploitation des parcelles cadastrées DK n° 307 pour 14 m<sup>2</sup>, DK n° 324 pour 573 m<sup>2</sup> et DK n° 326p pour 1 631 m<sup>2</sup> initialement mises à disposition,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 23 septembre 2021,

Le Conseil municipal,  
Oui l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- de procéder à la désaffectation des parcelles cadastrées DK n° 307 pour 14 m<sup>2</sup>, DK n° 324 pour 573 m<sup>2</sup> et DK n° 326p pour 1 631 m<sup>2</sup> en vue d'une cession,
- d'approuver l'annexe modificative n °2 au Procès-Verbal de mise à disposition de l'immeuble dit « ensemble immobilier B9 ».

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021  
Reçu en préfecture le 22/10/2021  
Affiché le   
ID : 018-211802798-20211021-DEL21161-DE

Publication le 22/10/2021

Notification le 27/10/2021

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/162 – FONCIER – CESSIION DES PARCELLES DK N°307, DK N° 324 ET DK N°326P RUE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET AVENUE PIERRE SÉMARD**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Vu l'avis de France Domaine n° 2021-18279-16095 du 3 mai 2021,

Considérant que dans le cadre de la valorisation de son patrimoine et la redynamisation du centre ville, la commune de Vierzon envisage de réhabiliter une partie de l'îlot B9, afin d'accueillir des activités tertiaires et de service,

Considérant que cet ensemble immobilier a déjà fait l'objet d'aménagements partiels dont la Maison des Cultures Professionnelles et de Pôle Emploi,

Considérant qu'une procédure de consultation d'opérateurs en vue d'une concession d'aménagement a été lancée le 29 avril 2021,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, la SEM.VIE a été retenue pour une concession d'aménagement d'une durée de 25 ans,

Considérant que, dans le cadre de la concession signée en date du 16 juillet 2021, notifiée le 21 juillet 2021, la commune s'est engagée à céder à la SEM.VIE les parcelles cadastrées ci-après :

- section DK n° 307, pour une contenance de 14 m<sup>2</sup>,
- section DK n° 324, pour une contenance de 573 m<sup>2</sup>,
- section DK n° 326p, pour une contenance de 1 631 m<sup>2</sup>,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant que les parcelles sont situées en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme, zone urbaine proche du centre,

Considérant que la cession s'effectue pour un montant de 352 000 € net vendeur, conforme à l'avis de France Domaine,

Considérant que les frais d'acte sont à la charge de la commune,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA immobilière pour cette opération,

Considérant qu'à ce stade, les différentes servitudes de passage et/ou de passage de réseaux tant au profit du preneur que de la commune ne sont pas connues,

Considérant que l'acte les établira si, au moment de sa rédaction, l'avancement du projet le permet à défaut, elles seront établies ultérieurement par acte notarié aux frais du preneur,

Vu la délibération n° DEL21/199 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 7 octobre 2021, constatant l'absence d'exploitation des parcelles cadastrées section DK n° 307, section DK n° 324 et section DK n° 326p,

Vu la délibération n° DEL21/160 du Conseil municipal de la commune de Vierzon en date du 12 octobre 2021, procédant à la désaffectation de ces mêmes parcelles mentionnées ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 23 septembre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- de céder les parcelles cadastrées section DK n° 307, section DK n° 324 et section DK n°326p, pour une contenance totale de 2 218 m<sup>2</sup>, à la SEM.VIE, moyennant le prix de 352 000 € net vendeur,

- de désigner le Maire pour recevoir l'acte administratif de cession,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

- de désigner l'Adjoint au Maire délégué pour représenter la commune et signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction-sous fonction 71 article 7751.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 018-211802798-20211021-DEL21162-DE

Publication le 22/10/2021

Notification le 26/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/163 FONCIER – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PROJET DE  
PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE TOTAL QUADRAN LIEUDIT LA JOUANNETTERIE, ROUTE  
DU PETIT RÂTEAU À VIERZON**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Considérant que suite à la demande de permis de construire n° PC 018 279 20 V0007 déposée par TOTAL QUADRAN, représenté par Monsieur Thierry Muller, en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Jouannetterie », une étude d'impact au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement a été réalisée le 14 avril 2021,

Vu les articles L.122-1 et R122-7 du Code de l'environnement, dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire, le Conseil municipal de la commune d'implantation est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale,

Considérant que le parc projeté est réparti sur les parcelles privées AL 279 et 280, représentant une surface globale d'environ 9,8 ha, situées lieudit la Jouannetterie, route du Petit Râteau, en zone AUe du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vierzon,

Considérant que le projet consiste en l'implantation de structures métallique appelées « tracker », qui supportent un ensemble de 84 panneaux photovoltaïques reliés les uns à la suite des autres et orientés selon la course du soleil. Les 150 structures seront fixées au sol par un système de pieux,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant que le parc sera formé de 12 600 modules d'une surface projetée au sol de capteurs de 2,6 ha sur la surface totale du site de 9,8 ha. Aucun modelage du terrain n'est envisagé. La hauteur maximale des structures est de 3,6 mètres. Le site accueillera un poste de conversion de 13,36 m<sup>2</sup> et un poste combiné livraison/transformation de 16,07 m<sup>2</sup>. L'emprise clôturée sera de 9,8 ha,

Considérant que le raccordement de l'installation au poste le plus proche se situe à environ 100 m,

Considérant que le parc photovoltaïque, d'une puissance de 4,97 Mwc, produira au minimum 6 350 000 kWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique, hors chauffage, annuelle d'environ 5 414 personnes soit près de 20 % de la population de Vierzon. L'électricité produite sera directement injectée dans le réseau public,

Considérant que l'étude d'impact détaille précisément les mesures qui seront mises en place pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux impactés par celui-ci, la zone humide au Nord Est étant exclue de la zone d'aménagement du parc,

Considérant qu'après la mise en place des mesures, les impacts résiduels du projet concernant les thématiques de l'étude d'impact sont négligeables et qu'il n'y a pas de nécessité de mesures compensatoires,

Considérant que le projet contribue au développement des énergies renouvelables sans porter atteinte aux zones sensibles,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 octobre 2021,

Le Conseil municipal,  
Oui l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

- de donner un avis favorable à la réalisation et à l'exploitation du projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Jouannerterie » conformément aux articles L.122-1 et R122-7 du Code de l'environnement, sous réserve du raccordement de l'installation au poste le plus proche se situant à environ 100 m.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021  
Reçu en préfecture le 22/10/2021  
Affiché le   
ID : 018-211802798-20211021-DEL21163-DE

Publication le 22/10/2021  
*Notification le 05/11/2021*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/164 – ESPACE BAS DE GRANGE – CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SEM.VIE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2020**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Considérant que par convention de concession signée le 16 mars 1995, pour une durée de 20 ans, la Ville a confié à la SEM.VIE l'acquisition et l'exploitation de l'immeuble situé 16, rue du Bas de Grange pour le mettre à disposition de la clinique de Vierzon. L'immeuble a été acquis le 30 mars 1995 pour 308.835,00 € HT,

Considérant que par avenant n° 1 en date du 5 mai 1997, le Conseil municipal a approuvé le changement de destination de l'immeuble et transformé celui-ci en espace d'accueil des entreprises du secteur tertiaire,

Considérant que par délibération du 18 février 2004, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 portant redéfinition du mode de rémunération sur la trésorerie : soit l'application du taux EONIA moins 1 pour la trésorerie positive et EONIA plus 1 pour la trésorerie négative et passant la rémunération du concessionnaire à une imputation annuelle plutôt que mensuelle,

Considérant que compte tenu des loyers volontairement réduits, afin de favoriser l'implantation d'activités du tertiaire, l'avenant précité prenait en considération la difficulté d'amortir le bien en totalité et prévoyait une participation annuelle du concédant,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant que par ailleurs, la Ville louait auprès de la SEM.VIE un espace de 305 m<sup>2</sup> pour y accueillir des services municipaux et des associations,

Considérant qu'une convention de location a été signée le 5 septembre 2003 entre la Ville de Vierzon et la SEM.VIE pour un local supplémentaire d'une surface de 23 m<sup>2</sup> afin d'y installer la Croix Rouge portant ainsi la superficie louée à la Ville à 328 m<sup>2</sup>,

Considérant que la convention de concession, expirant en 2015, a été prolongée pour une période supplémentaire de 2 ans,

Considérant qu'un avenant n°4 porte la date de fin de concession au 20 mars 2019,

Considérant que la convention de concession s'est terminée le 20 mars 2019. L'acte authentique de rétrocession du bâtiment a été signé le 4 octobre 2019,

Considérant qu'en 2020, la SEM.VIE a réglé les titres de recettes des exercices 2017 et 2018 qui a permis le « solde dû au concédant » et la clôture définitive des comptes de l'exercice 2019,

Considérant que l'exercice 2020 a été nécessaire pour solder les comptes de tiers. Cette opération génère une redevance à la collectivité d'un montant de 361,93 € HT soit 434,32 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission de contrôle en date du 4 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 octobre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

16 voix Pour : *Mme ROUX, Mme MILLÉRIOUX, M. DRIF, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.*

4 voix Pour par mandat : *Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX).*

4 abstentions : *M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA.*

1 abstention par mandat : *Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).*

5 ne participe pas au vote : *M. SANSU, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, M. RENÉ, Mme GAUCHER.*

3 ne participe pas au vote par mandat : *M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER).*

2 absents : *M. DESNOUES, Mme CHARMONT.*

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités de l'espace Bas de Grange pour l'exercice 2020.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20211021-DEL21164-DE

Publication le 22/10/2021

*Notification le 03/11/2021*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/165 – ÉQUIPEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE – CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SEM.VIE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2020**

**Rapporteur : Franck MICHOUX**

Considérant que par convention publique d'aménagement en date du 11 janvier 2003, la Ville a confié pour une durée de 22 ans à la SEM.VIE la réalisation, dans le bâtiment à structure béton de l'îlot B3, d'un équipement cinématographique de 7 salles ainsi que d'un centre international de séminaires et de culture scientifique et technique doté de 2 amphithéâtres,

Considérant que par délibération du 18 février 2004, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 portant redéfinition du mode de rémunération sur la trésorerie prévue aux dispositions financières de la convention,

Considérant qu'un avenant n° 2 a été passé, par délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2005, portant la durée de la convention de concession équivalente à la durée des équipements structurants, soit 30 ans,

Considérant que depuis juillet 2008, la gestion du Centre international de séminaires et de culture scientifique et technique, devenu Centre de Congrès, a été transférée à la Communauté de Communes,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2011, a été approuvé un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement afin d'acter le transfert du Centre de congrès vers la Communauté de communes « Vierzon Pays des cinq rivières », devenue Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant qu'au cours de l'année 2012, le cinéma s'est équipé du système numérique et 3D. La ville de Vierzon concourt à cet investissement dans le cadre de la loi SUEUR, avec une participation financière annuelle de 30 000 €, échelonnée de 2012 à 2017,

Considérant que le nombre de spectateurs de 2019 est de 145 841, en hausse par rapport à 2018 avec 137 217 entrées. Il est à noter que l'année 2017 reste la meilleure année en volume de spectateurs, toutes saisons réunies,

Considérant qu'en 2020, la crise sanitaire liée au Covid19 a fortement impacté le cinéma. Le Ciné Lumière a sollicité la SEM.VIE et la Ville de Vierzon afin de réduire ses charges liées au loyer,

Considérant que le cinéma, implanté sur le site de l'ancienne Société Française, au coeur de Ville, participe à la redynamisation de l'activité économique et l'attractivité de Vierzon, afin de lui permettre de surmonter ses difficultés, la SEM.VIE, en accord avec son concédant la Ville de Vierzon, a accordé l'exonération des loyers pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2020 et suspendu l'augmentation du loyer triennale qui devait avoir lieu le 1<sup>er</sup> juin 2020,

Considérant qu'afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de la SEM.VIE, la Ville de Vierzon a versé une avance sur la subvention d'exploitation pour le montant des loyers exonérés, à savoir 58 000 € TTC,

Considérant que l'opération génère une participation de la collectivité d'un montant de 41 602,92 € HT soit 49 923,50 € TTC. Ce qui représente pour l'année 2020 un solde dû par la SEM.VIE de 8 077,70 €,

Considérant que le cinéma a accueilli 41 773 spectateurs en 2020 contre 145 841 en 2019,

Considérant que le cinéma n'ayant pas repris son activité début 2021, les loyers ont été suspendus, le budget prévisionnel 2021 prévoit la reprise de la facturation à partir du second semestre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission de contrôle en date du 4 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 octobre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

16 voix Pour : *Mme ROUX, Mme MILLÉRIOUX, M. DRIF, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.*

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX).

4 abstentions : M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA.

1 abstention par mandat : Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

5 ne participe pas au vote : M. SANSU, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, M. RENÉ, Mme GAUCHER.

3 ne participe pas au vote par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités de l'équipement cinématographique pour l'exercice 2020.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20211021-DEL21165-DE

Publication le 22/10/2021

Notification le 03/11/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/166 – SEM.VIE – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2020**

**Le Maire**

Considérant qu'au 31 décembre 2020, la situation administrative de la SEM.VIE fait apparaître une participation de la Ville de Vierzon au capital de la Société de 22,55 % représentant 6 090 actions,

Considérant que les opérations conduites par la SEM.VIE se décomposent en 3 catégories :

- les opérations de superstructures (avec convention de concession) :
  - x **la Maison des Cultures Professionnelles** : à la fin de l'exercice 2020, tous les bureaux sont loués. La société AKAD a libéré les 160 m<sup>2</sup> à l'étage le 2 mars 2020. Ces locaux ont été repris par l'Union LASALLIENNE le 1<sup>er</sup> août 2020. L'association Retravailler s'est installée en septembre 2001 dans les 72 m<sup>2</sup> de l'étage. Les sociétés Auto Passion et Gilau se sont installées au sein de l'espace polypro respectivement le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> août. Le CNAM et le CAMPUS CONNECTÉ ont intégré, après travaux, les locaux respectivement libérés par ID Formation, qui a déménagé à l'étage et le Point Info Jeunesse qui est parti sur un autre site. En 2020 ont été entrepris les travaux de climatisation de l'ensemble des locaux et d'installation du CNAM, la fin de la climatisation devant être effective mi 2021. L'embellissement de la MCP (rue intérieure et signalétique) est décalé à la fin de l'année 2021 dans l'attente de nouveaux projets sur le site. Le nouvel emprunt de 140 K€ finançant ces travaux a été contractualisé fin 2020.

- x **Cinéma** : Le cinéma a accueilli 41 773 spectateurs en 2020 contre 145 841 spectateurs en 2019. En 2020, le Ciné Lumière a sollicité la SEM.VIE et la Ville de Vierzon afin de réduire ses charges liées au loyer. Considérant que le cinéma, implanté sur le site de l'ancienne Société Française, au coeur de Ville, participe à la redynamisation de l'activité économique et l'attractivité de Vierzon, afin de lui permettre de surmonter ses difficultés, la SEM.VIE, en accord avec son concédant la Ville de Vierzon, a accordé l'exonération des loyers pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2020 et suspendu l'augmentation du loyer triennale qui devait avoir lieu le 1<sup>er</sup> juin 2020.  
Afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de la SEM.VIE, la Ville de Vierzon a versé une avance sur la subvention d'exploitation pour le montant des loyers exonérés, à savoir 58 000 € TTC.  
L'opération génère une participation de la collectivité d'un montant de 41 602,92 € HT soit 49 923,50 € TTC. Ce qui représente pour l'année 2020 un solde dû par la SEM.VIE de 8 077,70 €.
  - **Centre de Congrès** : la crise sanitaire liée au Covid19 a impacté le centre de congrès qui n'a pu fonctionner que de janvier à mi-mars avec une réouverture de septembre à mi-octobre. Pour mémoire, le centre de congrès est loué à l'année à l'Office de tourisme, qui le gère.
  - x **Saint-Chamond-Granat** : Compte-tenu du contexte du Covid19, Monsieur Prot, Directeur d'établissement du site de Vignoux-sur-Barangeon, nous a informé que le projet de construction du nouveau bâtiment devant répondre à son accroissement d'activité a été suspendu. De plus cette crise l'obligeant à revoir ses coûts rapidement, il a sollicité une réduction de son loyer sur la première partie du bâtiment qui est totalement amorti. Comme suite à l'accord du président de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, concédant de l'opération, le loyer annuel est passé de 213 000 € à 150 000 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.
  - x **Espace Bas de Grange** : l'opération s'est terminée en 2019. L'année 2020 solde les comptes.
  - x **Pépinière d'entreprises** : Les deux lots restants ont été vendus le 28 février 2020 au prix de 40 K€ mettant ainsi fin à la concession. Les voiries seront rétrocédées au cours de l'année 2021.
- les opérations propres (portées intégralement par la SEM.VIE) :
- x **LFM/SIPEM** : le bâtiment a été vendu le 24 septembre 2020 à la société SCI BLANC SAINT EXUPERY pour un montant de 280 000 €.
  - x **Redcost** : suite au départ de la société REDCOST, les locaux libérés sont loués depuis le 20 janvier 2020 par la société AXIONE pour un durée de 30 mois. Cette dernière a effectué de grands travaux d'aménagement à l'intérieur des locaux La SEM.VIE a financé les travaux de mise en conformité (escalier de secours...) pour un montant de 26 997 €. La société AXIONE ayant besoin de plus de locaux, est devenue également locataire de la partie bureaux libérée par l'Union Lasallienne et l'entreprise Gilau à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.  
La société BAMBINO LAND a subi de plein fouet la crise liée au Covid19 et laisse un impayé d'un montant de 28 686 € HT correspondant au loyer et charges d'énergie.

- x **Emprise LFM** : Le lot n°1 d'une surface de 3 950 m<sup>2</sup> a été vendu le 16 décembre 2020 à la SCI JFL Vierzon au prix de 158 K€. Il reste 2 lots à vendre pour un total de 6 048 m<sup>2</sup>.
  - x **Bâtiment JCL** : le bâtiment a été vendu le 16 décembre 2020, à la société SCI CHALANE au prix de 175 K€.
  - x **VEOLIA** : La société VEOLIA s'est installée au Parc Technologique de Sologne en janvier 2018. Le loyer annuel est de 71 323 €.
  - x **16 avenue de la République** : la SEM.VIE a signé un contrat de location avec la Communauté de Communes qu'elle sous-loue à la société EIGHTEEN.
  - x **13 avenue de la République Pâtisserie – Chocolaterie** : la SEM.VIE a acquis le bâtiment en date du 2 mars 2020 au prix de 190 K€ hors frais d'acte. Un bail commercial a été signé à cette même date avec la société AVARA afin de reprendre l'activité de l'ancienne Pâtisserie-Chocolaterie de Jacques BERNARD. L'investissement a été financé par un CCA apporté par la Banque des Territoires. Des travaux ont été entrepris pour créer au rez-de-chaussée un salon de thé pour un montant de 15 371 €.
  - x **Place Gallerand Charcuterie** : la SEM.VIE a acquis le bâtiment en date du 2 mars 2020 au prix de 50 K€ hors frais d'acte. Un bail commercial a été signé en date du 16 décembre 2020 avec madame Eloïse MONZIES pour y installer un commerce de restauration et activités dérivées (traiteur organisateur de réception, ateliers de cuisine, vente de produits connexes à la cuisine). A titre exceptionnel, il est accordé gratuité durant les travaux que le locataire effectuera soit du mois de décembre 2020 au mois d'août 2021 inclus. L'investissement a été financé par un CCA accordé par la Banque des Territoires.
  - **8 rue de la République Ex-Galeries** : la SEM.VIE a acquis le bâtiment en date du 30 septembre 2020 au prix de 700 K€ hors frais d'acte. Les baux en cours, avec les sociétés NOCIBE et PC OPTIQUE ont été repris. Un bail commercial a été signé avec la société VDS, pour l'utilisation du rez-de-chaussée après rénovation. Le marché de travaux pour la rénovation du rez-de-chaussée a débuté le 12 octobre 2020 pour un mise à disposition au nouveau locataire (VDS) au 31 janvier 2021. L'investissement a été financé par un CCA accordé par la Banque des Territoires et un emprunt d'un an de 1 016 000 €.
  - x **30 bis avenue de la République Ar-Mod / Singer** : un bail commercial a été signé à compter du 21 septembre 2020 avec la société ARMOD.
- les prestations de services (convention SPL IAT) :
- x **SPL-IAT** : Par Assemblée Générale en date du 17 mars 2017, la ville de Vierzon et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry ont procédé à la création de la Société Publique Locale SPL IAT ayant pour but d'assurer toute l'ingénierie liée à des programmes d'aménagement et de renouvellement urbain et toutes actions de valorisation territoriale. La convention a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2022.

x **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF** : Une Convention d'Objectifs Pluriannuelles (COP) a été signée entre la SEM.VIE et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour une durée de 3 ans (2018-2020). Pour 2020, il est demandé à la SEM.VIE de mettre en œuvre une fabrique laboratoire (Fablab) du commerce baptisée « Le Comptoir du Commerce ». Dans ce cadre, la SEM.VIE loue un local commercial situé au 1 bis rue Foch à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et a recruté une assistance d'accueil et de communication le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

x **PERSPECTIVES D'AVENIR** : La SEM.VIE peut intervenir au titre de l'aménagement, la vente de terrains ou de bâtiments industriels et, plus généralement, elle peut effectuer toutes études, tous projets permettant le développement de l'activité économique et de la vie sociale sur le territoire du pays de Vierzon notamment pour le compte des collectivités territoriales qui en feraient la demande. L'environnement de la société a évolué, notamment en lien avec les mutations réglementaires, territoriales, sociales,... la société a ainsi développé de nouveaux axes notamment l'installation de commerce pérennes dans le coeur de ville de Vierzon. A ce titre, le programme d'action coeur de ville, dans le cadre de la fiche action AX2-01 « définition / création d'un outil de portage (et/ou capitalisation SEM locale) », intègre la mise en œuvre d'un plan de revitalisation, qui prévoit des actions en maîtrise foncière, le portage et la restructuration de plusieurs commerces, par la recapitalisation de la SEM.VIE.

Des démarches sont en cours pour le rachat des actions de la Ville de Saint-Florent-sur-cher et de la Communauté de communes FERCHER pays Florentais par la Banque de Territoires qui aura par conséquent 2.000 actions et 7,4 % du capital social.

Corrélativement, il est proposé aux actionnaires, Ville de Vierzon, Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Banque des Territoires, une augmentation du capital social. Elle est stimulée sur un plan d'investissement prévisionnel qui identifie 19 opérations en centre-ville dans le cadre du dispositif Action Coeur de Ville sur lesquelles la SEM .VIE anticipe d'intervenir uniquement en cas de carence d'initiative privée, pour un montant total d'investissement de 2 598 351 €. Un prévisionnel à moyen terme sur 5 ans est en cours d'élaboration et co-financé par la Banque des Territoires. Il déterminera les cibles et les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Il sera complété par la mise en place d'un pacte d'actionnaires qui fera l'objet d'une validation par le Conseil d'administration de la SEM.VIE.

Considérant que la situation financière de la Société, après résultat, se présente comme suit :

➤ capital social	500 000,00 €
➤ résultat 2020	111 962,00 €
➤ subvention d'équipement	710 347,00€
➤ réserve légale	50 000,00 €
➤ réserve facultative	897 798,00€
<b>TOTAL</b>	<b>2 270 107,00 €</b>

Considérant qu'en ce qui concerne le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020, ci-annexé, il ressort un résultat bénéficiaire de 111 962,00 €,

Vu l'avis favorable de la Commission de contrôle en date du 4 octobre 2021,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 octobre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

16 voix Pour : Mme ROUX, Mme MILLÉRIOUX, M. DRIF, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX).

4 abstentions : M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA.

1 abstention par mandat : Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

5 ne participe pas au vote : M. SANSU, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, M. RENÉ, Mme GAUCHER.

3 ne participe pas au vote par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités pour l'exercice 2020.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021  
Reçu en préfecture le 22/10/2021  
Affiché le   
ID : 018-211802798-20211021-DEL21166-DE

Publication le 22/10/2021

Notification le 03/11/2021

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **DEL21/167 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FESTIVAL DU FILM DE DEMAIN**

#### **Le Maire**

Considérant l'Association Festival du Film de Demain (AFDD), portée par le réalisateur Louis-Julien PETIT, qui a pour but de créer un festival annuel de cinéma destiné à la promotion d'œuvres et dont les statuts ont été déposés en juin 2021,

Considérant la volonté de cette association de créer ce festival de cinéma à Vierzon en juin 2022 en partenariat avec le ciné Lumière et de proposer trois jours de compétition, une sélection de 9 œuvres décrochées (films avec ou sans distributeurs, films destinés aux plateformes ou encore à la télévision) ainsi que des rendez-vous pour la nouvelle génération (master class, concours de court métrage pour les 12-25 ans),

Considérant que ce projet représente un rendez-vous culturel fort qui permettra aux cinéastes engagés de se révéler et d'échanger avec le public, de faire avancer le débat, de créer un lieu de transmission, de combat et d'avenir,

Considérant que pour permettre à l'association de mener à bien ce projet, la Ville envisage d'accorder une subvention de 75 000 € pour l'aider à la mise en œuvre de ce festival à Vierzon,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 octobre 2021,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR ( donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- d'attribuer une subvention de 75 000 € à l'association Festival du film de demain,
- d'approuver la convention ci-annexée passée entre la ville de Vierzon et l'association Festival du film de demain,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au budget annexe du Théâtre Mac-Nab 2021 nature 6574.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 018-211802798-20211021-DEL21167-DE

Publication le 22/10/2021

Notification le 05/11/21

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **DEL21/168 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – CONTRAT DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE**

#### **Le Maire**

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle 2021-2022, la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone, sise 21 rue de la Boétie à Paris (78 008) propose à la Ville de lui apporter une aide financière de 13 000 € HT, dans le cadre d'un contrat de parrainage,

Considérant que ce partenariat prendra la forme d'une dotation de 164 places réparties sur l'ensemble de la programmation avec en moyenne 10 places par spectacle,

Considérant que ces temps d'échanges privilégiés seront proposés avec l'ensemble des partenaires de la saison. Ces rencontres prendront la forme d'une soirée d'ouverture alliant une « visite déguisée », un cocktail dînatoire, suivi du spectacle de Gus le 5 octobre 2021, puis d'une soirée de clôture autour du spectacle de Raphaël, à laquelle succédera un cocktail le 25 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 21 septembre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

## DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- d'approuver le contrat de parrainage, ci-annexé, passé entre la Ville et la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour le versement d'une somme de 13 000 € HT,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ledit contrat et les actes y afférents,
- d'imputer la recette au budget annexe du Théâtre Mac-Nab, nature 7478.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021  
Reçu en préfecture le 22/10/2021  
Affiché le   
ID : 018-211802798-20211021-DEL21168-DE

Publication le 22/10/2021  
Notification le 05/11/2021

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/169 – CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE AVEC LA COMPAGNIE LES ENTICHÉS POUR LE SPECTACLE " LE RENARD ENVIEUX QUI ME RONGE LE VENTRE "**

### **Le Maire**

Considérant que la Ville de Vierzon souhaite au travers du Théâtre Mac-Nab, scène Régionale, soutenir la création et le développement du spectacle vivant en apportant son soutien logistique et technique aux compagnies,

Considérant que la compagnie Les Entichés présente sur le territoire régional, a sollicité la Ville de Vierzon pour l'accompagner pour son spectacle « Le Renard envieux qui me ronge le ventre », dont l'écriture au plateau s'appuiera sur deux périodes de résidences nécessitées par un travail de réécriture de cette pièce,

Considérant que pour soutenir ce projet de territoire, la Ville de Vierzon accueillera la résidence selon un calendrier établi en concertation avec les équipes artistiques, avec une participation aux frais logistiques. Un accueil technique avec son accompagnement sera prévu sur la période du 10 au 12 avril 2021 et du 19 au 24 juillet 2021 au Théâtre Mac-Nab puis à l'Auditorium de la Décale,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 25 mars 2021,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- d'approuver la convention de résidence, ci-annexée, passée entre la Ville et la compagnie Les entichés,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2021, article 62381.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20211021-DEL21169-DE

Publication le 22/10/2021

Notification le 05/11/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/170 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION PRÉVENTION ROUTIÈRE**

**Rapporteur : Toufik DRIF**

Considérant l'ancrage de l'Éducation Routière dans le « paysage éducatif » des écoles vierzonnaises depuis plus de 30 ans grâce à un partenariat étroit entre la Ville, l'Éducation Nationale et l'association de Prévention routière, association reconnue d'utilité publique ayant pour but de réduire le nombre et la gravité des accidents de circulation en intervenant notamment par différentes actions auprès des enfants et adolescents,

Considérant l'existence d'un Centre Permanent d'Éducation Routière (CPER) situé dans les locaux du centre associatif Paul Langevin, créé par la Ville de Vierzon et dont la gestion a été confiée, par délibération n° 97/232 du 10 juillet 1997, au Comité Départemental du Cher de Prévention Routière afin de développer des activités en direction des élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques de Vierzon,

Considérant que, depuis 2015, la Ville accorde gratuitement à l'Association l'utilisation permanente des locaux dédiés à l'éducation routière implantés dans les locaux du centre associatif Paul Langevin, situés rue Félix Pyat, permettant ainsi d'y développer librement toutes actions de sécurité routière en direction de différents publics dans le cadre des orientations départementales fixées par son Centre National,

Considérant que le CPER est destiné à accueillir prioritairement les enfants des écoles élémentaires de Vierzon, l'Association devra, en contre-partie de la mise à disposition gratuite des locaux, contribuer activement à l'organisation et l'animation des activités de prévention routière programmées par la Ville sur le temps scolaire,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant les conventions successives actant le partenariat entre la Ville de Vierzon et le Comité Départemental du Cher, dont la dernière, prise par délibération n°15/153 du Conseil municipal du 25 juin 2015, est arrivée à échéance,

Considérant qu'il convient désormais de reconduire une nouvelle convention de partenariat entre la Ville et le Comité départemental de Prévention routière du Cher à compter de l'année scolaire 2021-2022, renouvelable, chaque année, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Éducation en date du 23 septembre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- d'approuver la convention d'éducation routière passée entre la Ville et l'Association de Prévention Routière à compter de l'année scolaire 2021-2022,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20211021-DEL21170-DE

Publication le 22/10/2021

Notification le 05/11/2021

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU

Date : 22/10/2021

Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/171 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION CAF – ACTE D'ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LA DÉMARCHE CTG**

**Rapporteur : Toufik DRIF**

Considérant l'accompagnement et les différents soutiens financiers de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans la mise en œuvre des politiques enfance et jeunesse conduites par les collectivités territoriales sur leur territoire,

Considérant les nouvelles orientations fixées par la CNAF, actant la disparition progressive des Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et promulguant une nouvelle forme de contractualisation par l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui à terme, permettra de renforcer les partenariats sur différents champs d'intervention en direction des Familles : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès au droit,

Considérant la convention CEJ couvrant la période 2016/2020, passée entre la Ville de Vierzon, la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry et la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, permettant notamment l'obtention de financements complémentaires spécifiques pour la Ville de Vierzon (5 places supplémentaires en crèche, des postes de coordination enfance et jeunesse, l'accueil-ado du service jeunesse et l'extension des interventions d'un lieu d'accueil parents/enfants de la Maison de l'Oasis), et arrivant à son terme en décembre 2020,

Considérant les différents freins occasionnés par la crise sanitaire durant l'année 2021, n'ayant permis le lancement de la démarche CTG dans de bonnes conditions,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant qu'il est désormais convenu avec la CAF du Cher de prolonger les conditions de financement prévues dans le cadre du CEJ jusqu'à la signature d'une CTG qui devra intervenir avant le 31 décembre 2022,

Considérant que l'étape préliminaire à l'adhésion à cette démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) étant la signature d'un acte d'engagement par lequel les parties s'engagent à élaborer une politique d'action sociale familiale de territoire,

Considérant que cet acte d'engagement, couvrant la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, permettra le maintien des financements Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et sera l'occasion de réaliser un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des besoins et ressources du territoire en associant les partenaires concernés et les habitants mais aussi de construire un schéma de développement pluriannuel,

Considérant que la convention territoriale globale engagera la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ainsi que les communes de Massay, Vierzon et Vignoux sur Barangeon, le Conseil Départemental et la Caf du Cher pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024,

À la suite des échanges préparatoires, les parties signataires s'engagent à élaborer une politique d'action sociale « famille » de territoire en fonction de leurs compétences au regard des enjeux suivants :

- Renforcer l'attractivité du territoire d'un point de vue économique, résidentiel (offre de service petite enfance, jeunesse et famille) et social,
- Résorber les différentes formes de précarité : sanitaire, non accès aux droits, liée au logement, problèmes de mobilité...,
- Développer des solidarités intergénérationnelles et de proximité,
- Développer un numérique inclusif.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance, Éducation en date du 23 septembre 2021,

Le Conseil municipal,  
Oui l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

- d'inscrire la Ville de Vierzon dans cette démarche de coopération pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour les domaines où la commune est compétente,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte d'engagement de la Convention Territoriale Globale pour la période janvier 2021 – décembre 2022, à en suivre son exécution.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 018-211802798-20211021-DEL21171-DE

Publication le 22/10/2021

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

### **DEL21/172 – AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFICATION DU CAMP HIVER**

**Rapporteur : Toufik DRIF**

Considérant que le pôle Collégiens, du service Petite Enfance, Enfance, Education organise cette année des séjours à destinations des 11-15 ans,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer la participation financière des familles au camp « neige » proposé par le service Petite Enfance – Enfance - Éducation pour février 2022,

Considérant que ce séjour sera organisé sous réserve des prochaines directives gouvernementales relatives à l'évolution des conditions sanitaires liées au COVID 19,

### **SÉJOUR DE VACANCES JEUNES À LA NEIGE DU 7 AU 13 FÉVRIER 2022 :**

**Public :** 15 jeunes de 11 à 15 ans

**Hébergement :** Centre de vacances les Hirondelles, en pension complète.

**Activités :** 5 séances de ski alpin, la location du matériel « ski alpin » avec casques, les forfaits remontées mécaniques, l'assurance sur les pistes,  
1 séance de raquettes à neige, 1 séance de conduite d'attelage de chiens de traîneaux, 1 séance à la patinoire, luges, jeux de neige et découverte de la faune et flore montagnarde.

**Tarification :**

<b>Familles vierzonnaises ou non vierzonnaises mais payant un impôt local sur Vierzon</b>	
<b>FATL CAF MAXI 19,00 €</b>	134,00 €
<b>FATL CAF MINI 17,00 €</b>	153,00 €
<b>0,00 à 210,99</b>	184,00 €
<b>211,00 à 270,99</b>	191,00 €
<b>271,00 à 350,99</b>	199,00 €
<b>351,00 à 401,99</b>	207,00 €
<b>402,00 à 570,99</b>	214,00 €
<b>571,00 à 620,99</b>	222,00 €
<b>621,00 à 820,99</b>	230,00 €
<b>821,00 à 920,99</b>	249,00 €
<b>921,00 à 970,99</b>	268,00 €
<b>&gt; à 971,00</b>	287,00 €
<b>Non vierzonnais (ne payant aucun impôt local sur Vierzon)</b>	
<b>Extérieur</b>	554,00 €

**Modalités de règlement :**

Pour le camp organisé par le service Petite Enfance, Enfance, Éducation, une première échéance avant le camp sera facturée. Le solde pourra être versé en plusieurs mensualités, suivant un échéancier rempli auprès du Guichet unique.

**Modalités d'annulation :**

Considérant que pour le camp, les modalités d'annulation sont fixées comme suit :

- dans les 7 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans son intégralité,
- entre 8 et 14 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans sa moitié,
- entre 14 et 21 jours précédant le départ, l'acompte sera conservé.

**DISPOSITIONS CONCERNANT LE CAMP**

Pour toute annulation, en cas de force majeure en cours du camp, celui-ci sera facturée au prorata du nombre de jours de présence.

- Les aides des Comités d'Entreprises ou organismes sociaux seront déduites des participations des familles sur la présentation d'une prise en charge.
- Sans présentation de documents, le tarif maximum est appliqué.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 23 septembre 2021,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR ( donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- d'approuver les tarifs du camp proposé par le service Petite Enfance, Enfance, Éducation, durant le séjour de Février 2022 en direction des 11-15 ans, ci-dessus détaillés,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tout contrat ou convention afférents aux activités.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20211021-DEL21172-DE

Publication le 22/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/173 – AFFAIRES SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION " INVESTISSEMENT " AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET " FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES " AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN OEUVRE D'UNE APPLICATION NUMÉRIQUE DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : Toufik DRIF**

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Cher a lancé un appel à projet au titre de l'année 2021 afin de soutenir les collectivités dans le développement de sa politique enfance et jeunesse, notamment dans le cadre des dépenses d'investissement,

Considérant la nécessité de faire remonter les données des familles à la CNAF de manière dématérialisée et automatisée par une application de la CNAF intitulée FILOUE (obligation à partir de janvier 2022),

Considérant que la ville de Vierzon s'est déjà dotée d'un logiciel métier Technocarte pour l'enregistrement des inscriptions et fréquentations mais qu'aucune interface n'est actuellement prévue avec l'application FILOUE. Il convient donc d'en faire l'acquisition auprès de notre prestataire dont le montant total est chiffré à 1 650 € HT comprenant l'interface et sa mise en œuvre,

Considérant que par conséquent, la Ville de Vierzon a décidé de déposer une candidature pour obtenir le financement de la CAF pour un montant estimé à 1 320 €, soit 80 % du HT, au titre de l'année 2021,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 23 septembre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- de solliciter une subvention auprès de la CAF du Cher d'un montant total de 1 320 € au titre de l'année 2021 pour soutenir l'opération sus-visée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte y afférent,
- d'imputer la recette au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20211021-DEL21173-DE

Publication le 22/10/2021

Notification le 05/11/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/174 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION  
DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Solange MION**

**1 – Création de postes**

<b>POSTES CRÉÉS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
5 Titulaires à temps complet sur le grade d'Adjoint technique territorial	Augmentation du temps de travail pour 1 agent titulaire (Agent d'entretien) et 4 nominations stagiaires pour quatre agents permanents / non permanents (Agents d'entretien)

**2 – Création de trois emplois non permanents à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet**

Considérant qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi,

**a)** Considérant le projet de la collectivité d'envisager la création de 2 emplois non permanents de Conseiller Numérique France Services, dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services du plan de relance, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint d'animation,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- Accueillir le public de la médiathèque en salle numérique aux heures d'ouverture : accompagner le public dans son utilisation des ordinateurs et tablettes reliés à internet (aide ponctuelle pour démarche administrative, messagerie, etc.), utiliser le logiciel pour les impressions, aider au téléchargement d'un ebook (meuble à ebooks), gérer les créneaux d'accès au piano numérique ;
- Organiser des ateliers numériques : ateliers ludiques pour les enfants, ateliers d'apprentissages de base pour les adultes, rendez-vous individuels de 30 mn pour aider à surmonter une difficulté informatique ;
- Participer à des actions culturelles en lien avec le numérique, par exemple concevoir et animer un atelier pour la Fête de la Science, ou par exemple animer un tournoi de jeux vidéos ;

Considérant qu'il est proposé :

- La création à compter du 25 octobre 2021 de 2 emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pourvu par 2 agents contractuels sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) défini par délibération du 11 octobre 2018.

**b)** Considérant le projet de la collectivité d'envisager la création d'1 emploi non permanent de chargé(e) de suivi NPRU et OPAH-RU, dans le cadre de la politique de la Ville, relevant de la catégorie B, au grade de rédacteur territorial,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- Veille juridique et administrative, veille calendaire : respect des délais prévus par la convention, par le RGA, par le règlement financier,
- suivi financier des opérations conventionnées NPRU (Ville de Vierzon et SEMVIE) et des demandes de subventions régionales, assistance à la coordination de l'ensemble des acteurs,
- mise à jour et suivi des outils de planification, d'ordonnancement ainsi que des dispositifs d'alerte et de reporting,
- mise en place d'un tableau de bord de suivi des objectifs urbains de l'ANRU, contribution à l'organisation,
- participation aux comités de pilotage, comités techniques, revues de projet et rédaction de comptes rendus,
- contribution à la préparation, la formalisation et la rédaction d'avenants éventuels à la convention NPRU etc. ),

Considérant qu'il est proposé :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 d'un emploi non permanent au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et du régime indemnitaire (RIFSEEP) défini par délibération du 11 octobre 2018.

Considérant que les 3 agents contractuels seront recrutés pour une durée de 1 an. Les contrats pourront être renouvelés par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

### **3 – Création des postes de saisonniers**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

#### **Pour les vacances d'automne, il est envisagé de créer les postes ci-après :**

##### **Service Petite enfance – Enfance – Éducation**

2 postes d'adjoints techniques contractuels, à temps non complet (3 H 30 par jour soit 31 H 30 sur la période), rémunérés sur une base horaire par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 afin d'assurer l'entretien des locaux du centre maternel Jacques Prévert pour la période du 25 octobre au 5 novembre 2021 inclus.

#### **4 – Création de postes suite à la Commission Administrative Paritaire d'avancement de grade et de promotion interne du 23 septembre 2021**

<b>POSTES CRÉÉS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	
1 Puéricultrice hors classe à temps complet	
1 Animateur principal de 2ème classe à temps complet	
1 Éducateur principal des APS de 1ère classe à temps complet	
1 Brigadier à temps complet	
1 Brigadier chef principal à temps complet	
5 Adjoints d'animation principaux de 1ère classe à temps complet	
5 Adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet	
10 Agents de maîtrise à temps complet	

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

4 octobre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20211021-DEL21174-DE

Publication le 22/10/2021

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

<b>DEL21/175 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY</b>
---

**Rapporteur : Solange MION**

Vu l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ne dispose pas de services administratifs suffisamment étoffés pour gérer l'ensemble des activités transférées, ni un certain nombre de services ressources,

Considérant que dès 2003, la Ville de Vierzon et la Communauté de communes Vierzon Pays des Cinq Rivières ont décidé de la mise à disposition de personnel pour assurer des missions de la Communauté de communes. Cette entente s'est poursuivie en 2013 avec la nouvelle Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry. Depuis 2011, le principe a été élargi aux services techniques de la Ville, afin qu'ils puissent œuvrer pour le compte de la Communauté de communes,

Considérant qu'il s'agit, d'une part, de rationaliser l'action publique locale et, d'autre part, de faire des économies d'échelle par la mise en place de nouveaux modes de gestion des compétences entre collectivités en favorisant celles des agents en poste à la Ville permettant ainsi une meilleure planification des tâches,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant que les montants concernés ont évolué depuis la dernière convention, notamment du fait :

- de l'accroissement des personnels intercommunaux et des terminaux informatiques,
- d'une baisse globale des dépenses de personnel des services communaux,
- d'une hausse des frais d'administration générale,
- de l'intégration de nouvelles compétences, comme le territoire zéro chômeurs, le bus France services.

Considérant que pour la bonne gestion des deniers publics et dans l'attente d'une mutualisation des services, il est raisonnable d'affecter des agents pour partie sur des tâches relevant des compétences de la Commune et pour partie sur des tâches relevant des compétences de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 octobre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée d'un montant de 204 280,60 €,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20211021-DEL21175-DE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Publication le 22/10/2021  
Notification le 05/11/2021

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/176 – RESSOURCES HUMAINES – L'ACCUEIL DES APPRENTIS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ – RENTRÉE SCOLAIRE 2021**

**Rapporteur : Solange MION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit comme suit :

	16 – 17 ans*	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
	<b>Rémunération mensuelle brute en % du SMIC</b>			
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	27%	43%	53%	100 %
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	39%	51%	61%	100 %
<b>3<sup>ème</sup> année</b>	55%	67%	78%	100 %

Considérant que l'article D. 6272 – 2 du Code du travail autorise les employeurs publics à majorer le taux de rémunération des apprentis de 10 ou 20 points ;

Considérant qu'afin de prendre en compte la technicité des apprentis inscrits en Licence, rémunérés au titre de la 2<sup>ème</sup> année d'apprentissage en fonction de leur tranche d'âge, il est proposé une majoration de 10 points du taux de rémunération, sans dépasser le plafond de 100 % du SMIC ;

Considérant qu'afin de prendre en compte la technicité des apprentis inscrits en Master 1<sup>ère</sup> année, rémunérés sur la base d'une première année, et en Master 2<sup>ème</sup> année, il est proposé une majoration de 20 points du taux de rémunération, sans dépasser le plafond de 100 % du SMIC ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 octobre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR ( donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- de recourir aux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2021 comme suit :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES ET FONCTIONS	DIPLÔME OU TITRE PRÉPARÉ	DURÉE DE LA FORMATION
<b>Ressources Humaines</b>	1 Poste – Gestionnaire Ressources Humaines	Licence Chargé des Ressources Humaines	1 an
<b>Restauration</b>	1 Poste - Cuisinier	CAP Cuisinier	2 ans
<b>Marchés Publics</b>	1 Poste - Gestionnaire Marchés publics	Master 2 Droit et management des politiques publiques locales	1 an
<b>Service Petite Enfance - Enfance – Éducation</b>	2 Postes – ATSEM	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	2 ans
	1 Poste – Assistante d'Éducation Petite enfance	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	2 ans
	1 Poste - animateur	1 BPJEPS Animateur (début de formation en février 2022)	2 ans
<b>Politique de la Ville – BRU – Sports - Jeunesse</b>	1 Poste – Gestionnaire de développement des manifestations sportives municipales et événementielles	MASTER Aménagement management et valorisation des espaces sportifs et de loisirs	1 an
<b>Espaces Verts</b>	1 Poste – Agent d'entretien des Espaces Verts	1 BAC Professionnel Aménagements Paysagers	2 ans
<b>Régie Bâtiments Logistique</b>	1 Poste - Électricien	Bac Professionnel électricien	1 an
<b>Prévention Tranquillité Publique / Refuge</b>	1 Poste – Agent d'entretien animalier	BAC Professionnel conduite et gestion des entreprises du secteur canin et félin	2 ans
<b>Service Informatique</b>	1 Poste - Agent de maintenance du parc informatique	BTS Sciences Numériques : Informatique et Réseaux	2 ans

- d'accorder une majoration de 10 points sur le taux de rémunération pour les apprentis préparant un Licence pour tous les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

- d'accorder une majoration de 20 points sur le taux de rémunération pour les apprentis préparant un Master de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année pour tous les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

- d'accorder la mise en application de la majoration à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20211021-DEL21176-DE

Publication le 22/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/177 – SPORTS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC – GIP  
DU GOLF DE LA PICARDIÈRE**

**Rapporteur : Wendelin KIM**

Considérant les difficultés auxquelles se heurte régulièrement l'association sportive "Golf de la Picardière" depuis plusieurs années, tant dans son fonctionnement interne que vis-à-vis des tiers,

Considérant que ces difficultés ont eu pour conséquence une dégradation des services et prestations normalement offerts par l'association, qui concourent au respect de son objet social et à la pérennisation de son existence : exploitation, entretien d'un parcours de golf et développement de l'activité golfique à VIERZON,

Considérant que le Golf de la Picardière a été ouvert en 1988; qu'il participe indéniablement de l'attractivité et du rayonnement du territoire en matière touristique, économique et sportive,

Considérant que si la situation de l'association et du golf s'est largement améliorée depuis deux ans, les difficultés accumulées font craindre une cessation de toute activité golfique dans les années à venir,

Considérant que la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public, personne morale de droit privé, composé de la Ville de VIERZON, de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de l'Association " Golf de la Picardière " aurait pour objet social d'exploiter le golf, de l'entretenir ainsi que de développer cette activité sportive et l'image et l'attractivité de VIERZON dans la région et au-delà,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant que ce GIP, appuyé sur les deux collectivités publiques du territoire, assoierait la stabilité du golf à VIERZON, en rassurant les tiers (adhérents, joueurs, fournisseurs, créanciers) quant à la pérennisation de son existence; que l'association "Golf de la Picardière" apporterait alors son expérience et ses compétences en matière sportive,

Considérant que pour constituer le GIP, la Ville doit acter son adhésion au groupement et permettre au Maire de signer la convention constitutive du Groupement aux côtés des autres membres du GIP,

Considérant que pour permettre la constitution du groupement, la Ville apporterait 25 000 € en capital social – tandis que la Communauté de communes apporterait 9 000 € et l'association 1 000 € - pour un capital social de 35 000 € au total ; Que par cet apport, la Ville de VIERZON détiendrait la majorité des parts sociales ainsi que la majorité des sièges au Conseil d'administration (6 sièges sur 10),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 octobre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR ( donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- d'approuver la convention constitutive ci-annexée passée entre la ville de Vierzon, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association Golf de la Picardière,

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent ou en découlant.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



ID : 018-211802798-20211021-DEL21177-DE

Publication le 22/10/2021

*Notification le 17/11/2021*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/178 – SPORTS – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP GOLF**

**Rapporteur : Wendelin KIM**

Vu la délibération n° DEL21/175 du Conseil municipal de la Ville de Vierzon en date du 12 octobre 2021 décidant la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour gérer l'exploitation du Golf de Vierzon et l'activité sportive qui s'y rapporte,

Considérant que la Convention constitutive adoptée prévoit que le Conseil d'administration du GIP Golf sera constitué de 10 membres administrateurs ; que la Ville de Vierzon détiendra 6 sièges sur ces 10 sièges,

Considérant qu'il convient en conséquence de désigner 6 membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du GIP Golf,

Considérant que les membres du Conseil municipal peuvent, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, décider de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

## DÉCIDE

24 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

1 abstention : Mme GRISON.

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- de désigner 6 membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du GIP Golf,
- de procéder au vote pour désigner les 6 représentants du Conseil municipal :
  - se présentent :

- Nicolas SANSU,
- Wendelin KIM,
- Zakaria MOUAMIR,
- Corinne OLLIVIER,
- Sabine MORÈVE,
- Bénédicte MASSICARD.

Résultats des votes :

32 voix pour Nicolas SANSU, Wendelin KIM, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sabine MORÈVE, Bénédicte MASSICARD.

- d'élire Nicolas SANSU, Wendelin KIM, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sabine MORÈVE, Bénédicte MASSICARD pour siéger au Conseil d'administration du GIP Golf.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021  
Reçu en préfecture le 22/10/2021  
Affiché le   
ID : 018-211802798-20211021-DEL21178-DE

Publication le 22/10/2021

Notification le 17/11/2021

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

**République Française**  
**Département du Cher**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

<b>DEL21/179 SPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT AU CLUB CYCLISTE VIERZONNAIS ET À L'ASSOCIATION RANDO DÉCOUVERTE VIERZONNAISE</b>
--

**Rapporteur : Wendelin KIM**

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités par un concours financier, et/ou par la mise à disposition d'équipements sportifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 21 septembre 2021,

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR ( donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement aux associations sportives suivantes :

- 1 450 € au Club Cycliste Vierzonnais pour l'organisation de la 62<sup>ème</sup> course cycliste Paris - Chalette - Vierzon qui a eu lieu le 25 septembre 2021,
- 150 € à l'Association Rando Découverte Vierzonnaise pour l'organisation d'une randonnée familiale en soutien à la journée internationale des droits de l'enfant qui se déroulera le 20 novembre 2021,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, fonction/sous-fonction 40, article 6574.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 22/10/2021  
Reçu en préfecture le 22/10/2021  
Affiché le   
ID : 018-211802798-20211021-DEL21179-DE

Publication le 22/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/180 TRANSPORTS – CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE À  
L'EXPLOITATION ET AU FINANCEMENT DE LA CENTRALE D'INFORMATION  
MULTIMODALE (CIM) EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

Considérant que les 14 autorités organisatrices de la Région Centre-Val de Loire ont mis en place en 2010 la Centrale d'Information Multimodale (CIM) [jvmalin.fr](http://jvmalin.fr) permettant de diffuser de l'information sur les différents moyens de transports disponibles dans ce périmètre. La CIM [jvmalin.fr](http://jvmalin.fr) a été renouvelée en 2012 puis 2016 pour une durée de cinq ans,

Considérant que la Région Centre-Val de Loire est maître d'ouvrage de cette CIM et qu'elle a confié par marché public la réalisation et l'exploitation de [jvmalin.fr](http://jvmalin.fr) à un prestataire. Elle a aussi assuré, avec l'assistance des parties, la mise en œuvre de la complétude des données visant au démarrage de la CIM aujourd'hui opérationnelle. Afin de poursuivre l'exploitation et la maintenance de cette CIM et d'assurer son évolution ainsi que l'entrée de nouveaux partenaires, la Région Centre-Val de Loire a passé un nouveau marché d'une durée maximum de 8 ans notifié le 17 novembre 2020 au groupement Instant System/Okina.

Considérant qu'il est donc nécessaire qu'une nouvelle convention indique les modalités de participation financière de l'ensemble des partenaires et la gouvernance de cette CIM,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Considérant que l'objet de la présente convention est de définir l'organisation fonctionnelle de la phase d'exploitation du service d'information multimodale (modalités de mise en œuvre du système et son exploitation, de mise à jour des données, rôle des autorités organisatrices de la mobilité et de leur exploitant, missions des autres partenaires...) et de prévoir également les possibilités d'évolutions fonctionnelles du système,

Considérant que cette convention précise également les clauses juridiques (droits et devoirs de chaque partie, propriété des données, relations contractuelles entre la Région, maître d'ouvrage, et les parties signataires),

Considérant qu'elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les parties signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre les parties,

Considérant que la Région sollicitera un financement européen dans le cadre du programme Opérationnel- FEDER-FSE 2021-2027, à hauteur de 60% maximum sur le montant total du projet et que si un tel financement aboutit, la part des partenaires sera recalculée d'autant dans le cadre des principes de répartition financière de la convention,

Considérant que la charge financière est répartie selon les principes suivants :

- Une répartition par type de collectivité : une partie fixe de 35,35 % pour la Région Centre Val de Loire et une part dont la répartition de 64,65 % pour l'ensemble des partenaires signataires de la convention, au prorata de la population, est variable en cas d'arrivée de nouveau partenaire, dont 31,65 % pour la Région Centre-Val et Loire et 33 % pour les autorités organisatrices de mobilité urbaines.
- Entre les autorités organisatrices de transports urbains, une répartition au prorata de la population. A l'occasion de l'émission des titres de recettes annuels, le nombre d'habitants est actualisé sur la base des données INSEE les plus récentes et sur la base des communes adhérentes aux agglomérations au 31 décembre de l'année d'exercice considéré.
- La part de la Région sera évolutive en fonction de l'arrivée d'un nouveau partenaire ou d'une évolution de périmètre d'un partenaire historique.

Considérant qu'il a été pris en compte pour la commune de Vierzon d'une population (2020) de 26 365 habitants, la répartition s'établit à 0,67 % pour un montant de 2 572,44 € HT en 2022 (coût d'investissement et de fonctionnement) puis 878,37 € HT (uniquement coût de fonctionnement) les années suivantes jusqu'en 2026,

Considérant que la présente convention est liée au marché de renouvellement et d'exploitation du Système d'Information Multimodale jvmalin.fr en région Centre-Val de Loire, celui-ci ayant été attribué à un prestataire pour une durée minimum de 5 ans à compter de la date de notification le 12 novembre 2020,

Considérant que la présente convention prend effet le 1er novembre 2021 et est renouvelée tacitement en cas de prolongation du marché jvmalin jusqu'à 8 ans. La présente convention est conclue jusqu'à un an après la date anniversaire de la fin du marché et au plus tard le 1er novembre 2029. Une nouvelle convention pourra être signée au-delà.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 4 octobre 2021,

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- d'approuver la nouvelle convention indiquant les modalités de participation financière de l'ensemble des partenaires et la gouvernance de la Centrale d'Information Multimodale (CIM) jvmlin ci-annexée,
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjointe au Maire déléguée, à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20211021-DEL21180-DE

Publication le 22/10/2021

Notification le 08/11/2021

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 22/10/2021

Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	25	8	2

Affichage : 22 octobre 2021

Secrétaire de séance : Zakaria MOUAMIR

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/181 MOTION ADRESSÉE À MONSIEUR LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SOLI-DARITÉS SOUS COUVERT DE MONSIEUR LE PRÉFET DU CHER**

**Rapporteur : Maryvonne ROUX**

Depuis plusieurs années, le service des urgences du Centre Hospitalier Jacques Coeur de Bourges connaît des dysfonctionnements en matière de recrutement qui nuisent fortement à son organisation et impactent durablement la mise en œuvre des équipages de Smur. C'est un exemple type de l'abandon de l'hôpital public tel qu'on le connaît depuis des décennies.

Cela a conduit à des périodes dépourvues de Smur primaire ou de Smur secondaire, voire des deux, au sein même de l'hôpital de référence départemental qu'est le Centre Hospitalier Jacques Coeur. Dans ces moments de graves dysfonctionnements, le Smur du centre Hospitalier de Vierzon, et le Smur du Centre Hospitalier de Saint-Amand Montrond sont appelés à pallier les insuffisances de Bourges. Toute la population du Cher est concernée par le risque inhérent à cette situation.

A titre d'exemple, ce sont plus de 50 sorties hors secteurs qui ont été demandées au Smur de Vierzon en moins d'un an, faute de capacité à répondre de la part du Smur de Bourges.

Aussi, depuis plus d'un an, les Maires de Vierzon, Bourges et Saint-Amand Montrond, ont alerté, ensemble, le Ministère de la Santé (Ministre et services), le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, afin qu'une solution pérenne soit trouvée, et qu'une étude précise des causes de ces dysfonctionnements soit réalisée par l'Inspection Générale des Affaires Sociales. Cette mission de l'IGAS acceptée dans un premier temps par l'ARS a été abandonnée, interdisant de fait, toute transparence.

Séance du Conseil municipal du 21 octobre 2021

Si la difficulté de recrutement médical est une réalité, il est à noter que Vierzon et Saint-Amand Montrond, réussissent à former des équipes stables, contrairement à Bourges. L'argument de l'absence d'attractivité du territoire semble donc un peu court et valide l'idée que de vraies problématiques internes au Centre Hospitalier de référence sont posées.

Vendredi 8 octobre 2021, l'absence à la fois de Smur primaire et secondaire à Bourges a démontré que la crise s'aggravait. Aussi, les Maires de Vierzon, Bourges et Saint-Amand Montrond ont pris l'initiative de déposer une plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui, car nos concitoyens ont droit à la santé, comme partout sur le territoire national.

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé du Rapporteur  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, M. DRIF, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, M. LATESSA, Mme GRISON.

8 voix Pour par mandat : M. DUMON (donne pouvoir à M. SANSU), Mme CHAUVET (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à M. KIM), M. BERNAGOUT (donne pouvoir à M. DRIF), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), Mme TAIRET (donne pouvoir à Mme GAUCHER), M. AAD (donne pouvoir à Mme ROUX), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme MASSICARD).

2 absents : M. DESNOUES, Mme CHARMONT.

- de réaffirmer la nécessité de préserver et développer le service public de santé par des crédits accrus et des financements pérennes,
- de soutenir la démarche des trois Maires des villes préfecture et sous-préfectures auprès de Monsieur le Procureur de la République, d'une plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui,
- de demander à Monsieur le Ministre de la Santé, et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, de trouver des solutions permettant la mise en œuvre des deux équipages Smur de Bourges, sans restreindre les moyens des urgences de Vierzon et Saint-Amand Montrond.

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

ID : 018-211802798-20211021-DEL21181-DE

Publication le 22/10/2021

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU  
Date : 25/10/2021  
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU